



Une idée forte
« Agir pour le développement du Territoire »

CHARTRE DU BENEVOLE



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement



VAL D'AUTHIE

www.cpie-authie.org

contact@cpie-authie.org

tél. 03 21 04 05 79

Tout bénévole accueilli au sein du CPIE Val d'Authie se voit remettre et signe la présente charte qui définit les relations qui s'instaurent entre l'association, ses salariés et ses bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

Cette charte a été validée par le Conseil d'Administration du 10 mai 2017.

QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE ?

Du latin « *benevolus* », qui signifie « vouloir du bien à autrui », le bénévolat est un engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la société.

A ce titre, le bénévolat au CPIE Val d'Authie est un don de temps, de connaissances et de compétences librement consenti et gratuit. C'est le libre choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'association et des personnes accompagnées par cette dernière dans le cadre de ses diverses activités.

Le CPIE Val d'Authie reconnaît le bénévolat comme une ressource indispensable au bon fonctionnement de l'association. Il est donc conscient que la disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent au soutien de nombreuses actions aux côtés des professionnels.

QU'EST-CE QUE LE CPIE VAL D'AUTHIE ?

Un CPIE est un "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement". Parmi toutes les associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable, peu ont obtenu ce label exigeant (et remis en question tous les dix ans), d'origine ministérielle et décerné par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Les CPIE œuvrent dans deux grands domaines : la sensibilisation et l'éducation ainsi que l'accompagnement des territoires en matière de développement durable.

Le label est attribué exclusivement à des associations à fort ancrage territorial, dont la démarche s'inscrit dans des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique. Actuellement, 80 associations en France sont dépositaires de ce label et constituent un réseau national.

L'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (ADPEVA), créée en 1976, a obtenu le label en 1979 en tant que "CPIE Val d'Authie" pour traduire la volonté d'agir à l'échelle du bassin versant de l'Authie.

Fort des compétences reconnues dont il s'est doté, le CPIE intervient aujourd'hui à l'échelle du Nord/Pas-de-Calais. Il est localisé à Auxi-le-Château, dans le Pas-de-Calais

Le CPIE Val d'Authie propose une approche multidisciplinaire de l'environnement et structure son action autour de 3 dimensions :

- Chercher en offrant les services de conseil et d'études de l'environnement et du patrimoine.
- Développer en agissant avec ses partenaires pour réaliser ses projets.
- Transmettre dans une démarche à la fois scientifique, culturelle et technique.

Le CPIE est structuré en Centre de Ressources du Territoire, décliné en 3 secteurs d'activités :

- Animation : animations de pleine nature et de découverte du patrimoine, classes et séjours environnement.
- Formation : formations diplômantes (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS), formations qualifiantes.
- Études : ingénierie de projet, valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion des milieux naturels.

Le CPIE Val d'Authie déploie son action dans un cadre conventionnel avec de multiples partenaires.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le CPIE Val d'Authie s'engage à :

- 1)- Favoriser l'accueil et l'intégration du bénévole, notamment en communiquant une information claire et permanente sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement et en mettant en place des temps conviviaux.
- 2)- Confier des missions et des activités au bénévole en fonction de ses envies, de ses disponibilités, de ses compétences et des tâches disponibles.
- 3)- Ecouter les suggestions, propositions faites par le bénévole et, dans la mesure du possible, lui donner les moyens de les mettre en œuvre.
- 4)- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière. Valoriser le bénévole dans la contribution qu'il apporte à l'association (par le biais de ses supports de communication, lors de son Assemblée Générale...).
- 5)- Souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant le bénévole dans le cadre des activités menées pour le compte de l'association, en interne et en externe.
- 6)- Accompagner le bénévoles dans la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Remettre au bénévole une attestation annuelle de son engagement.
- 7)- Agrandir le réseau social du bénévole et contribuer à son épanouissement.
- 8)- Respecter les disponibilités convenues avec le bénévole.

Le CPIE Val d'Authie conserve le droit d'interrompre l'activité d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables. L'association s'engage à lui en expliquer les raisons.

Le bénévole s'engage à :

- 1)- Respecter et adhérer aux valeurs et au fonctionnement du CPIE Val d'Authie. Respecter les règles propres aux activités dans lesquelles il est impliqué.
- 2)- Faire preuve de réserve et de discrétion dans le cadre de ses activités au sein de l'association et en dehors.
- 3)- S'impliquer dans les missions et les activités confiées en fonction du temps qu'il souhaite donner et de ses envies. Agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie.
- 4)- Accepter le travail en équipe, dialoguer et coopérer avec les partenaires de l'association, les salariés et les autres bénévoles. Favoriser l'entraide, dans un esprit de respect d'autrui, des convictions et opinions de chacun et de compréhension mutuelle favorisant la complémentarité.
- 5)- Considérer l'utilisateur au centre de toute activité, être à son service, avec tous les égards possibles. Agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne. Porter une réelle attention à la qualité des relations avec les différents publics.
- 6)- Faire des propositions d'amélioration, échanger des idées, des expériences.
- 7)- Attendre la validation par le Conseil d'Administration pour toute proposition d'action à mener au nom de l'association.
- 8)- Assister, dans la mesure de ses disponibilités, aux temps de rencontre proposés (moments de convivialité, réunions, Assemblée Générale...).
- 9)- Tenir ses engagements de disponibilité et prévenir en cas d'indisponibilité.

Le bénévole reste libre d'interrompre son activité à tout moment, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Je soussigné(e)..... avoir pris connaissance de la charte du bénévole et m'engage à y adhérer en la respectant en tous points.

Fait à Auxi-le-Château, le,

Bénévole du CPIE Val d'Authie

Jean-Luc Delvincourt,
Président du CPIE Val d'Authie



VAL D'AUTHIE

25, rue Vermaelen - BP 23

62390 Auxi-le-Château

Tél. 03 21 04 05 79 - Fax : 03 21 04 12 78

Courriel : contact@cpie-authie.org

www.cpie-authie.org



Agir pour le développement du territoire